Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 040-214001331-20250203-DELIB02_02_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
28/01/2025		
Date d'affichage		
28/01/2025		

Séance du 03 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc et DUBOS Christelle.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : DELPUECH Jean-Luc

N°2025-02-03-02/02 Délégations au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de pouvoir confier au Maire le pouvoir de prendre des décisions relatives à certains actes résultant d'une compétence du Conseil, charge pour le maire d'en rendre compte au Conseil Municipal suivant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations dans les matières suivantes :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2/ Fixer les tarifs des droits de voirie et l'utilisation du domaine public pour les occupations temporaires inférieures à six mois et d'un montant inférieur à 5 000 €

3/ Procéder dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts (inférieur à 500 000 €) destinées au financement des investissements et de passer les actes nécessaires ; procéder à la renégociation des emprunts

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres inférieurs aux seuils des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6/ Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre

7/ Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 040-214001331-20250203-DELIB02_02_25-DE

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11/ Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12/ Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés

13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements

14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15/ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définies par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation de bien selon la disposition de l'article L 213-3 dans la limite des inscriptions budgétaires, inférieures à 500 000 €.

16/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires dans la limite du recours en appel devant le conseil d'Etat qui relèvera d'une décision du conseil

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et inférieurs à 10 000 €.

18/ Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier

19/ Signer les conventions prévues aux articles L 311-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme relatives aux participations des constructeurs et aménageurs

20/ Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé à 500 000€

21/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini à l'article L 240-1 du code de l'urbanisme et inférieur à 500 000 €.

22/ Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme (L 214-1) dans la limite des inscriptions budgétaires et inférieur à 500 000 €.

23/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et inférieurs à 500 000 €.

25/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- ACCEPTE la possibilité qu'en cas d'absence du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau puissent être autorisés à signer.

A Labenne, le 4 Février 2025

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc DE [illegible]

La Maire,

Sophie CHESSOUX

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.